

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT de France de Toy Battle – Qualification – Festival : FLIP

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

La société **ASMODEE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 355.017,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 821 169 794, dont le siège social est 18 rue Jacqueline Auriol, Quartier Villaroy – 78280 GUYANCOURT, (ci-après dénommée « ASMODEE ») et,

La société **REPOS PRODUCTION**, Société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 22 rue des Comédiens à 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0535.709.224, (ci-après dénommée « REPOS »),

Ci-après conjointement dénommées « la Société Organisatrice »,

Co-organisent le 17 et le 18 juillet 2026, de 14h à 19h, un tournoi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Championnat de France de Toy Battle - Qualification ». Les qualifiés pourront participer à la Finale qui se déroulera à Cannes en 2027 lors du Festival International des Jeux.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le Championnat est exclusivement ouvert aux participants sélectionnés par la Société Organisatrice (ci-après « le Participant »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Championnat ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Championnat et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Championnat de France de Toy Battle – Qualification - FLIP est faite sur :

- la page Facebook et autres réseaux sociaux d'Asmodee France ;
- la page Facebook et autres réseaux sociaux de Repos Production.

3.2 Inscription

Pour participer au Championnat de France de Toy Battle – Qualification – FLIP, il est indispensable que le Participant :

- Accepte le présent règlement ;
- Procède à son inscription :
 - o Soit en suivant le lien communiqué sur les réseaux sociaux mentionnés ci-dessus ;
 - o Soit sur place ;

3.3 Tenue du Championnat

Le Championnat aura lieu sur le territoire français le 17 et 18 juillet 2026.

La Finale se déroulera à Cannes en 2027 lors du Festival International des Jeux.

3.4 Repas et boissons

Les repas et boissons ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

3.5 Mécanique du Tournoi

Le tournoi se déroulera dans l'espace tournoi mis à disposition lors du FLIP.

8 participants minimum s'affronteront (si uniquement 8 participants : passer directement à la Phase de finales).

Le tournoi aura lieu à l'adresse et l'heure indiquée par le Festival.

Le tournoi va se dérouler en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Phase de qualification : 4 rondes suisses en BO3 (Best of 3) ;
- 2^{ème} phase : Phase de finale : 3 rondes à élimination directe en BO3 (Best of 3).

Phase 1 : Phase de qualification

Format : 4 rondes suisses¹ en BO3 (Best of 3).

Attribution des points :

- 3 points par victoire
- 0 point par défaite

Plateaux :

- Ronde 1 : Arène
- Ronde 2 : Plaine des Châteaux
- Ronde 3 : Cimetière Maudit
- Ronde 4 : Piscine des Tropiques

Qualification : Après les 4 rondes, les 32 joueurs totalisant le plus de points accèdent à la phase finale. En cas d'égalité, départage en fonction du nombre de médailles cumulées sur les 4 rondes.

Phase 2 : Phase de finales

Format : 4 rondes à élimination directe en BO3 (Best of 3), suivi de la petite et de la grande finale.

Les plateaux seront déterminés à la discrétion de la Société Organisatrice.

3.4 Conditions de validité de la participation au Jeu

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la contribution ou le comportement contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,

¹ Ronde Suisse : Les gagnants de la ronde 1 s'affrontent entre eux lors de la ronde 2 ; les perdants idem, etc.

- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le 1^{er} gagnant du tournoi se verra octroyer :

- La qualification pour le tournoi final qui se déroulera à Cannes lors du Festival International des Jeux, en février 2027 ;
- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 exemplaire de Toy Battle ;
- 3 autres jeux de société, à la discrétion de la Société Organisatrice ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

Le 2^{ème} recevra :

- La qualification pour le tournoi final qui se déroulera à Cannes lors du Festival International des Jeux, en février 2027, en cas de désistement, empêchement ou de disqualification du 1^{er} gagnant ;
- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 exemplaire de Toy Battle ;
- 2 autres jeux de société, à la discrétion de la Société Organisatrice ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

Le 3^{ème} recevra :

- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 exemplaire de Toy Battle ;
- 1 autre jeu de société, à la discrétion de la Société Organisatrice ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

Le 4^{ème} recevra :

- 1 exemplaire de Toy Battle ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

Du 5^{ème} au 8^{ème}, ils se verront octroyer :

- 1 exemplaire du plateau La Croisette ;

Du 9^{ème} au 32^{ème}, ils se verront octroyer :

- Des stickers du Kit Tournoi ;

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance de la dotation, [à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessous] est à l'entière charge du Participant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le Participant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Participants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU PARTICIPANT ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice désignera discrétionnairement les Participants.

Le Participant recevra son lot sous quatre semaines (à compter de la date de confirmation de l'adresse de livraison), par la poste et aux frais de la Société Organisatrice.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants sans que celles-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le Participant, sans que le Participant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Championnat, les Participants donnent à la Société Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leurs coordonnées, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date de la fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation public-promotionnelle liée au présent Championnat.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Championnat objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, épidémies, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Championnat et/ou le Participant Gagnant du bénéfice de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La

Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par le Participant Gagnant, à charge pour le Participant Gagnant de prendre à sa charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le Participant Gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les règlements du tournoi qualificatif est consultable sur le site officiel d'Asmodee à l'adresse : <https://www.asmodee.fr/nos-evenements/>

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'attention de l'équipe événementielle, à l'adresse suivante : 18 Rue Jacqueline Auriol, 78280 Guyancourt.

ARTICLE 9 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Championnat pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Championnat, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Championnat, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.